

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION n° 143

relative à la détermination du taux unitaire de l'Albanie applicable à compter du 1^{er} juillet 2016

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et en particulier ses articles 3.2 (e) et 6.1 (a),

Vu la Décision n° 138 de la Commission élargie du 9 décembre 2015 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire global de l'Albanie est fixé à **53,49 EUR** à compter du 1^{er} juillet 2016.

Fait à Bruxelles, le 29.06.2016



V. DOVHAN
Président de la Commission